



**THE GLOBAL
MECHANISM**
United Nations Convention
to Combat Desertification

République du Cameroun **Paix-Travail-Patrie**

RAPPORT FINAL DU PROCESSUS DE DEFINITION DES CIBLES VOLONTAIRES NATIONALES DE NDT



Ce document a été conçu avec le soutien du Programme de définition des cibles de neutralité en matière de dégradation des terres (PDC NDT), une initiative de partenariat mise en œuvre par le Secrétariat et le Mécanisme mondial de la CNULCD avec l'apport des partenaires suivants : France, Allemagne, Luxembourg, République de Corée, Espagne, Trinidad et Tobago, Turquie, l'Agence spatiale européenne, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds pour l'environnement mondial, le Système mondial d'information sur les sols de l'ISRIC, l'Union internationale pour la conservation de la nature, le Centre commun de recherche de la Commission européenne, Soil Leadership Academy, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Institut de ressources mondiales.

Les opinions et le contenu de ce document émanent des auteurs et ne représentent pas nécessairement les points de vue du PDC NDT ou de ses partenaires.

REMERCIEMENTS

Le processus de définition des cibles volontaires de Neutralité en matière de Dégradation des Terres (NDT) piloté par le Ministère en charge de l'environnement du Cameroun a été rendu possible grâce à l'implication effective de plusieurs acteurs qu'il convient de remercier en l'occurrence : le Mécanisme Mondial de la Convention des Nations Unies pour la Lutte contre la Désertification et les partenaires techniques et financiers dont le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) ; l'Initiative d'Ankara, l'Initiative de Changwon, l'Agence allemande de coopération internationale pour le développement (GIZ), les membres de l'équipe nationale de travail NDT, les participants aux différentes concertations qui ont été organisées tout au long du processus.

TABLE DE MATIERES

REMERCIEMENTS.....	2
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	4
RESUME.....	5
1. FAIRE LEVIER SUR LA NDT.....	8
1.1. L’interet du Cameroun à s’engager dans le processus de NDT	8
1.2. Opportunités de levier identifiées	9
1.3. Groupe de travail de la NDT	11
1.3.1. Réunion de lancement de l’équipe de travail du programme de définition des cibles de NDT du cameroun	11
1.3.2. Réunion de lancment national du processus de NDT.....	13
1.3.3. Atelier technique de validation des données sur la degradation des terres et des cibles et mesures en vue de l’atteinte de la NDT a l’horizon 2030 au cameroun.....	13
1.3.4. Atelier de validation du rapport national du processus de définition des cibles volontaires de la NDT à l’horizon 2030 au Cameroun	15
2. EVALUER LA NDT.....	16
2.1. Tendances et facteurs de dégradation des terres.....	16
2.1.1. Tendances de dégradation des terres	16
2.1.2. Facteurs de dégradation des terres	20
2.2. Cadre juridique et institutionnel.....	22
2.3. Niveau de reference de la NDT.....	24
3. DEFINITION DES CIBLES DE NDT	25
3.1. Cibles de NDT	25
3.2. Mesures associés pour atteindre la NDT	26
4. ATTEINDRE LA NDT.....	29
4.1. Opportunités de leviers saisies à ce jour.....	29
4.2. Projets et programmes transformateurs de NDT.....	30
CONCLUSION.....	32
ANNEXES.....	37

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

CIDE : Centre d'Information et de Documentation Environnemental

CND : Contribution Nationale Déterminé au niveau national

CNULCD : Convention des Nations Unis sur la Lutte Contre la Désertification

COMIFAC : Commission des Forêts d'Afrique Centrale

DPT : Dynamique de la Productivité des Terres

DSCE : Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi

GDT : Gestion Durable des Terres

MINEPDED : Ministère de l'Environnement de la Protection de la nature et du Développement Durable

NDT : Neutralité en matière de Dégradation des Terres

ODD : Objectifs du Développement Durable

OMD : Objectifs du Millenaire pour le Développement

PAN-LCD : Plan d'Action National de Lutte contre la Désertification

PNSEE: Programme National de Sensibilisation et d'Education à l'Environnement

PSAE: Programme Sectoriel Agriculture-Elevage

REDD+ : Réduction des Emissions issues de la Déforestation et de la Dégradation des forêts

RESUME

La dégradation des terres ou la désertification au Cameroun a pris au fil du temps un caractère de plus en plus urgent. Ses impacts se font ressentir sur l'économie, l'environnement et le bien-être des populations, et en particulier en zone rurale où la survie est tributaire de la disponibilité des ressources naturelles fournies par les terres. Le Cameroun a ainsi, depuis au moins le Sommet de la Terre de Rio de Janeiro, développé et mis en œuvre des stratégies et des actions dans le cadre de plusieurs initiatives portant sur l'utilisation durables des terres. Plus récemment encore, lors de la 71ème session de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York (États-Unis), le Chef de l'Etat du Cameroun, son Excellence Paul Biya asolennellement engagé son Pays dans le respect des ODD dont la cible 15.3 met l'accent sur la lutte contre la désertification et la restauration des terres et sols dégradés, avec l'objectif d'aboutir à un « monde sans dégradation des terres » à l'horizon 2030. C'est dans ce contexte que le pays, déjà partie de la CNULCD a, fort opportunément, adhéré au processus de définition des cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres (NDT) le 21 décembre 2015 (voir annexe 1). Une équipe de travail multisectorielle et multi-acteur au niveau national a été constituée en vue de renforcer la coordination et la concertation entre les différents acteurs impliqués. Pour booster les efforts en cours pour la GDT, les initiatives jusqu'ici entreprises par le Cameroun dans le cadre global de la gestion de l'environnement constituent autant de leviers et d'actions pour faciliter la mise en œuvre des mesures et cibles NDT et leur intégration dans les politiques et programmes à mettre en droite ligne de la vision 2035 dont le but est de parvenir à une économie émergente.

La démarche méthodologique pour déterminer l'état de référence et les tendances de la dégradation des terres a essentiellement consisté à suivre l'évolution des données par défaut des trois indicateurs recommandés par la CNULCD. Ces trois indicateurs qui, associés, permettent d'avoir une bonne connaissance de l'état du capital naturel terrestre et ses services éco systémiques rendus que sont : l'occupation des terres, la productivité des terres et les stocks de carbone, en particulier les stocks de carbone organique du sol. Ainsi, entre 2000 et 2010 au Cameroun, sur le plan de l'utilisation des sols, la forêt a reculée de 619 km², les zones d'arbuste, de prairie et de faible végétation ont progressé de 298 km², les terres cultivées ont progressé de 321 km², les terres humides, les plans d'eau, les zones artificielles, les terres nues et autres sont restés stables. S'agissant de la dynamique de productivité des terres, 8245 km² de terres sont en déclin de productivité, 32 428 km² présentent les premiers signes de déclin, 64 544 km² sont stables mais subissent de perturbations, 222 526 km² sont stables et ne subissent pas de perturbations et 136 779 km² sont en accroissement de productivité. Pour ce qui est du stock de carbone, la conversion des zones de forêt en zone de culture

a fait perdre au Cameroun 438 723 tonnes de carbone ; soit 0,02% de son stock de carbone. On estime ainsi à 12 062 768 hectares la superficie des forêts et terres dégradées avec une accentuation particulière au niveau des bassins versants du Logone, du Djérem 2, du Nyong, du Mbam et du Katina Ala.

Pour rendre l'objectif de stopper et d'inverser la dégradation des terres plus tangible et se donner un cap à atteindre, le Cameroun s'est volontairement fixé les cibles de NDT reprises dans l'encadré 1 à atteindre à l'horizon 2030. Pour y parvenir, il entend poursuivre en les renforçant, les initiatives prometteuses déjà engagées en faveur de la gestion durable des terres, mais aussi de faire preuve d'innovation. Les mesures à prendre dans ce domaine concernent entre autres la prise en compte de la NDT lors de l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Politiques Plans Programmes et Projets de développement, la mise en cohérence et en synergie de la NDT avec les autres initiatives à impulsion internationale comme la CND dans le cadre de l'accord de Paris sur les Changements climatiques, le processus REDD+, et la stratégie nationale de restauration des paysages forestiers dans le cadre des initiatives AFR 100/BONN challenge, la définition et l'intégration dans les Plans Communaux de Développement et Plans d'utilisation et de Gestion Durable des Communes sélectionnées, les cibles de NDT correspondantes, l'accroissement de la productivité et des stocks de carbone sur l'ensemble des terres agropastorales grâce à la mise en œuvre de l'Agriculture de deuxième génération, la continuation de la promotion et distribution des foyers améliorés, de fours solaires de la méthanisation et/ou de la butanisation dans l'espace rural et la poursuite de la mise en œuvre des options prioritaires retenues dans le cadre du Schéma directeur d'aménagement des mangroves du Cameroun. Au regard du caractère transversale de la NDT, tous les secteurs et parties prenantes (administration, collectivités territoriales décentralisées, secteur privé, société civile), ayant une incidence sur le capital naturel des terres, ainsi que les partenaires techniques et financiers doivent activement participer à la mise en œuvre de ces mesures pour que le Cameroun puisse atteindre ses cibles de NDT. Un mécanisme de coordination, de suivi et de comptabilité intégré des initiatives concourant ou servant de base à la NDT est prévu pour évaluer et rendre compte continuellement des progrès réalisés en la matière.

Encadré 1: Cibles volontaires de NDT pour le Cameroun

Au niveau National :

- la NDT est atteinte par rapport à 2015 (absence de perte nette) et 10% de plus du territoire national s'est amélioré (gain net) ;

Au niveau Communal :

- la NDT est atteinte dans au moins 90% de communes situées dans les zones prioritaires pour la lutte contre la dégradation des terres ;

Au niveau spécifique :

- les 12 062 768 hectares de terres dégradées sont restaurés ;
- la conversion des forêts en d'autres formes d'occupation du fait de la mise en œuvre des programmes et projets de développement et du développement de la production agricole, animale et halieutique est réduite de moitié ;
- la dépendance au bois de chauffe des populations des zones urbaines dans les zones les plus touchées par la dégradation des terres est réduite de 75%;
- la dégradation des forêts et des terres due à l'exploitation forestière est réduite de 75% ;
- la dégradation des terres causée par les projets est compensée en intégralité au moins ;
- La dégradation des mangroves est réduite de moitié.

Il convient de relever ici qu'un certain nombre d'opportunités de levier pour la NDT ont déjà été saisies depuis le lancement du processus au Cameroun. Ainsi, plusieurs acteurs clés ont été sensibilisés à l'instar des pouvoirs publics, notamment avec l'implication particulière du ministre en charge de l'environnement accompagné de ses plus proches collaborateurs dans les échanges. On peut également relever l'implication des partenaires au développement ainsi que celles des acteurs de la société civile. De même, on peut observer que le processus de définition des cibles volontaires de NDT s'est déroulé alors que les études pour l'élaboration des schémas d'aménagement du territoire au niveau national, régional et communal étaient en cours. Des séances de travail avec les équipes concernées par ces études et la présence au sein du groupe de travail des administrations responsables de l'élaboration de ces schémas ont facilité l'échange d'information et la prise en compte de la NDT dans ces études. Enfin on note la mise en cohérence de la NDT avec le challenge de Bonn et l'initiative AFR100 avec la décision conjointe des ministres en charge des forêts et de l'environnement n°0261/MINFOF/MINEPDED du 09 juin 2017 portant création, organisation et fonctionnement d'un groupe de travail de coordination, de suivi-évaluation, de mise en œuvre et de promotion de la restauration des paysages forestiers et de la réhabilitation des terres dégradées au Cameroun (voir annexe 3). En perspectives, les idées de projets ont été arrêtées et devraient soutenir la poursuite et le renforcement des initiatives prometteuses déjà engagées en faveur de la gestion durable des terres, mais aussi de faire preuve d'innovation.

1. FAIRE LEVIER SUR LA NDT

1.1. L'intérêt du Cameroun à s'engager dans le processus de NDT

Au Cameroun, la pression sur les terres et sur les ressources naturelles apparaît de plus en plus forte, que ce soit pour les besoins de subsistance, de bois de feu, de pâturage, d'exploitation forestière et de l'expansion des projets de développement. Ainsi, le phénomène de désertification ou de dégradation des terres a tendance à se généraliser et touche tous les écosystèmes, même les plus humides.

Parallèlement, dans l'optique de renforcer l'effort global en matière de gestion durable des terres, la douzième session de la Conférence des Parties (COP 12) à la Convention des Nations Unies de Lutte Contre la Désertification (CNULCD), tenue à Ankara, en Turquie en octobre 2015, a approuvé la cible 15.3 des ODD et le concept de la neutralité en matière de dégradation des terres (NDT) comme étant une force motrice pour booster les efforts des pays parties dans la lutte contre la désertification/dégradation des terres.

En effet l'investissement pour atteindre la NDT crée de nombreux avantages économiques et sociaux, incluant la création d'emplois et la réduction de la pauvreté et l'atteinte de plusieurs Objectifs du Développement Durable (ODD). L'action en matière de NDT touche plusieurs secteurs et politiques sectoriels incluant, entre autres, l'agriculture, le secteur forestier, le secteur minier, l'énergie et l'environnement. Le choix d'entreprendre l'objectif de neutralité en matière de dégradation des terres permet de favoriser la cohérence au niveau des politiques, de prioriser les initiatives en faveur du climat, et de saisir de nouvelles opportunités de financement pour la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD).

Le 22 septembre 2016, du haut de la tribune de la 71ème session de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York (États-Unis), le Chef de l'Etat du Cameroun, son Excellence Paul Biya a solennellement engagé son Pays dans le respect des ODD. C'est dans ce contexte que, pour booster les efforts de gestion durable des terres en cours, le pays, déjà partie de la CNULCD a fort opportunément adhéré au programme de définition des cibles volontaires en matière de NDT le 21 décembre 2015.

Dans le cadre de la mise en œuvre effective des ODD, le Cameroun s'est engagé dans le processus de leur contextualisation et de leur priorisation. Sept critères ont été retenus pour la priorisation des cibles des ODD : les engagements internationaux du Cameroun (les accords de la COP21, l'accord Cameroun-OIT, l'Agenda 2063 de l'UA, la déclaration universelle des Droits de l'Homme, le traité de Rome) ; la croissance, le développement humain, le développement de

l'emploi, la gouvernance, l'environnement, la résilience. Le document national de contextualisation et de priorisation des ODD pour le Cameroun, n'est pas encore validé par le Gouvernement, mais il en ressort que si l'on met de côté les 43 cibles de mise en œuvre des ODD et les 19 cibles relatives au partenariat (ODD17) qui s'avèrent incontournables, 91 cibles sont retenues comme pertinentes pour le Cameroun et 53 parmi elles sont retenues comme prioritaires. Force est de constater que la cible 15.3 relative à l'atteinte de la NDT fait partie des cibles pertinentes. En effet, il importe de relever que le processus de définition des Cibles de NDT constitue un levier d'action pour booster les efforts entrepris pour atteindre plusieurs cibles des ODD jugées prioritaires pour le Cameroun. Il s'agit notamment des cibles dans le domaine de la pauvreté (1.1 ;1.2 ;1.4 ;1.5), de la sécurité alimentaire (2.1 ;2.3 ;2.4 ;6.1), de l'énergie (7.2), de la protection de l'environnement (13.2 ;15.7) et de l'utilisation durable des ressources naturelles (12.2 ;14.4 ;15.1 ;15.2). Outre les ODD, l'atteinte des cibles de NDT permettra au Cameroun d'honorer d'autres engagements internationaux tels que : les contributions nationales déterminées dans le cadre de l'accord climat, le processus de réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation des forêts (REDD+) ; l'engagement du Cameroun au « Bonn Challenge » et à AFR100, le plan de convergence de la COMIFAC pour la période 2015-2025 ; le Plan d'Action Environnemental de l'Afrique Centrale du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD).

1.2. Opportunités de levier identifiées

Le Cameroun a, depuis au moins le Sommet de la Terre de Rio de Janeiro, développé et mis en œuvre des stratégies et des actions dans le cadre de plusieurs initiatives tant nationales qu'internationales sur fonds propres et avec l'appui des partenaires techniques et financier portant sur l'utilisation durables des terres. Ces initiatives constituent autant de leviers,d'actions pour faciliter la mise en œuvre des mesures et cibles NDT et leur intégration dans les politiques et programmes à mettre en droite ligne de la vision 2035 dont le but est de faire du pays une économie émergente à l'horizon 2035. La liste des opportunités de leviers identifiés ici est loin d'être exhaustive. Il est présenté ici des politiques, des stratégie, des plans ou des projets à fort impact, programmés ou en cours de mise en œuvre et qui serviront de moyen d'intégration du processus de NDT dans l'action publique.

Il s'agit ainsi de :

- **L'Engagement politique du Chef de l'Etat vis-à-vis de la mise en œuvre des ODD** qui accorde une légitimité à l'atteinte de la Cible 15.3 par le Cameroun ;

- **La Formation, sensibilisation et Mobilisation des acteurs du développement** en faveur de la NDTet de sa prise en compte dans leurs actions ;
- **La vision de Développement du Cameroun** qui l'envisage comme un « pays émergent, démocratique et uni dans sa diversité d'ici 2035» relève aux rangs des défis de développement celui de la préservation de l'environnement. L'enjeu stratégique sera de maîtriser les risques environnementaux et de lutter contre les effets déjà perceptibles des changements climatiques. La NDT offre ainsi une alternative pour y arriver ;
- **Le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE)** qui est le cadre de référence de l'action gouvernementale pour la période 2010-2020 réaffirme la volonté du Gouvernement de poursuivre la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) dans leur ensemble ;
- **L'élaboration des Schémas d'Aménagement du territoire** (aux niveaux National, Régional et Communal) qui sont les documents présentant les orientations, les objectifs et les résultats attendus d'une vision de développement spatiale, physique et environnementale basée sur des options politiques, les ressources naturelles disponibles, la dynamique sociale ainsi que le patrimoine environnemental, artistique et culturel. ;
- **La Contribution Nationale Déterminée (CND)** dans le Cadre de l'Accord Climat qui prévoit plusieurs orientations synergiques avec la NDTaux rangs desquelles la mise en cohérence de la planification et de l'aménagement de l'espace rural pour développer une production agricole, animale, halieutique, minière, forestière et éco touristique apte à améliorer les capacités de production agricole et valoriser les ressources du milieu dans le respect de l'environnement et permettant de limiter la déforestation / dégradation ;
- **Le processus REDD+** qui vise la Réduction des Emissions issues de la Déforestation et de la Dégradation des Forêts, la Gestion durable des forêts et leur Conservation. Les cibles volontaires déterminées devraient s'y adapter/conformer,notamment en ce qui concerne le suivi de l'évolution du carbone organique du sol ;
- **Le Programme Sectoriel Forêt et Environnement** qui se veut être un cadre cohérent pour toute intervention concourant à la mise en œuvre de la politique forestière et faunique du Cameroun. Il s'articule autour de cinq composantes dont une porte sur la gestion environnementale des activités forestières. Les actions prévues dans le cadre de la lutte contre la désertification notamment au Nord du pays sont, pour l'essentiel, des actions de reforestation et d'aménagement des ressources forestières ;

- **D'autres Initiatives liées** telles que le Processus de mise en œuvre des ODD, les Cibles d'Aichi de la CBD, Bonn Challenge sur la Restauration des Ecosystèmes Forestiers (REF) et l'Initiative sur la Restauration des Ecosystèmes Forestiers d'Afrique (AFR100). Ces initiatives déjà bien connues ont une forte interrelation avec le processus de définition des cibles volontaires de NDT et la définition des projets transformatifs notamment en ce qui concerne le volet restauration des terres ;
- **Le Plan de Convergence de la COMIFAC** adopté en Février 2005 par les Chefs d'Etat d'Afrique Centrale, et revisité en 2015. Il compte dans ses axes prioritaires la lutte contre les effets du changement climatique et la désertification avec comme un des objectifs stratégiques : Inverser la tendance à la dégradation des forêts et des terres ;
- **Le Programme Sectoriel Agriculture-Elevage (PSAE)** qui est un cadre de programmation, de coordination, de mise en œuvre et de suivi/évaluation de la Stratégie de Développement du Secteur Rural dans ses volets Agriculture et Elevage. Il a pour objectif la mise en place d'un cadre de programmation unique, concerté, exhaustif, dynamique et pluriannuel, avec un des objectifs qui porte sur l'optimisation de l'utilisation des ressources et qui est tout à fait favorable à la mise en œuvre de la NDT ;
- **Le Plan de développement des secteurs miniers et énergétiques** qui dispose d'un cadre réglementaire en matière de protection et de gestion de l'environnement ;
- **La Stratégie sectorielle des transports** qui vise à assurer une meilleure efficacité et un développement durable et cohérent du secteur des transports pour que celui-ci contribue à la croissance économique, à la réduction de la pauvreté et à la protection de l'environnement ;
- **L'éducation, la formation et la recherche** qui intègrent et renforcent progressivement les programmes couvrant les aspects relatifs à la GDT ;
- **Le régime foncier** avec la révision en cours de la loi foncière offre l'occasion de densifier les dispositions favorables à la gestion durable des terres ;
- **Le Programme National de Sensibilisation et d'Education à l'Environnement (PNSEE)** qui apparaît comme une plateforme de vulgarisation et de promotion des aspects de NDT.

1.3. Groupe de travail de la NDT

1.3.1. Réunion de lancement de l'équipe de travail du programme de définition des cibles de NDT du Cameroun

Le processus de définition des cibles en matière de NDT requiert la mise en place d'une équipe de travail multisectorielle et multi-acteur au niveau national, en vue de renforcer la coordination et concertation entre les différents acteurs impliqués. C'est dans ce contexte que le mardi 17 Janvier de l'an 2017, s'est tenue dans la salle de conférence du Centre d'Information et de Documentation Environnementale (CIDE), une réunion de mise en place de ladite équipe de travail. Elle était composée des représentants des administrations sectorielles (dont aménagement du territoire, agriculture, élevage, mines, recherche scientifique), des communes et communautés, de la société civile, du secteur privé, des partenaires au développement, des institutions de recherche et d'enseignement supérieur, des points focaux de conventions internationales, des programmes et structures techniques, du point focal du programme de définition des cibles volontaires de NDT et du consultant national recruté par le MM de la CNULCD pour appuyer la mise en œuvre du processus (voir annexe 2).

Il importe de souligner que la réunion a été ouverte par le Ministre en Charge de l'environnement en personne qui, pour la circonstance, était accompagné de son Ministre délégué et de ses plus proches collaborateurs, indiquant ainsi tout l'intérêt que les pouvoirs publics accordent à l'atteinte des ODD en général et à l'atteinte de la cible 15.3 des ODD en particulier. Dans son allocution, le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED), a relevé l'engagement du Chef de l'Etat à conduire le pays vers l'atteinte des ODD en général. Plus particulièrement, en présentant la situation globalement préoccupante des terres dégradées du Cameroun, il a justifié l'intérêt pour le Cameroun d'adhérer au processus de définition des cibles volontaires de NDT qui serviront de boussole et d'horizon aux efforts palpables déjà entrepris en matière de gestion durable et restauration des terres, en vue d'atteindre la cible 15.3 des ODD. Il a rappelé aux membres de l'équipe de travail l'importance de la mission à eux assignée avant de les engager à se mettre résolument au travail.

Les présentations et les échanges au cours de cette réunion de mise en place de l'équipe de travail, ont porté sur le contexte de la définition des cibles de NDT au Cameroun, le processus de définition des cibles de NDT, le rôle des membres de l'équipe de travail et l'adoption du plan de travail de l'équipe de travail. Il est ressorti des échanges que le concept de NDT pour le Cameroun devient incontournable dès lors que, d'une part, le pays s'est engagé, par sa voie la plus autorisée, sur la voie de l'atteinte des ODD et, d'autre part, au regard des multiples avantages qu'il procure. La mise en œuvre du processus est faite de manière à faire jouer les synergies et complémentarités avec les autres processus de développement. Les membres de l'équipe de travail doivent faciliter la saisie des opportunités pour l'expression du potentiel d'effet de levier du processus d'élaboration des cibles volontaires de NDT.

1.3.2. Réunion de lancement national du processus de NDT

L'an 2017, le 09 mars 2017, s'est tenue dans la salle de conférence de l'Hôtel Aurelia à Yaoundé l'atelier de lancement du Programme de Définition des Cibles volontaires de Neutralité en matière de Dégradation des Terres (NDT). Cet atelier a été ouvert par le Ministre en charge de l'environnement entouré de ses plus proches collaborateurs. Il avait pour objectif de mobiliser et engager toutes les parties prenantes en vue d'optimiser les multiples avantages qu'offre ce processus, notamment en termes de synergies et complémentarités avec les autres initiatives. Il a regroupé une centaine de participants représentant, outre les membres de l'équipe de travail, d'autres représentants des administrations sectorielles, les communautés territoriales décentralisées, les associations agro-sylvo-pastorales, la Société civile, le Secteur privé, les partenaires techniques et financiers internationaux, les universités et instituts de recherche, les structures techniques nationales, les points focaux des conventions internationales et autres initiatives.

En plus des exposés sur le contexte et le processus de NDT, des indications ont été données sur la situation de référence et tendances de dégradation des terres par Dr. LEUMBE LEUMBE Olivier, Chargé de Recherche à l'Institut National de Cartographie (INC) et membre de l'équipe de travail. Les travaux de groupe se sont articulés autour de trois thèmes à savoir : l'analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces du cadre légal et institutionnel relatif à la NDT ; l'enrichissement du projet de Plan National d'effet de levier et l'analyse des données par défaut sur l'état de référence et des tendances de dégradation des terres. Les échanges ont été l'occasion pour les participants d'apporter des contributions sur chaque thème. Les principales recommandations portaient, entre autres, sur la nécessité de définir les cibles de NDT en fonction des zones agro-écologiques ; d'explorer la possibilité de recourir aux données des études déjà réalisées sur la dégradation des terres au niveau national pour mettre à jour les données par défaut utilisées; de veiller à ce que les cibles volontaires de NDT soient en cohérence avec les engagements pris dans le cadre d'autres processus à l'instar de la Contribution Déterminée au niveau National (CDN) en relation avec l'Accord de Paris sur le climat ou encore de la Réduction des Émissions dues à la Déforestation et à la Dégradation forestière associées à la gestion durable des forêts, la conservation et l'amélioration des stocks de carbone forestier (REDD+).

1.3.3. Atelier technique de validation des données sur la dégradation des terres et des cibles et mesures en vue de l'atteinte de la NDT à l'horizon 2030 au Cameroun

En prélude à l'atelier national de restitution et validation des résultats issus du processus NDT s'est tenu, l'atelier de validation technique des données sur la dégradation des terres et des cibles et mesures en vue de l'atteinte de la NDT à l'horizon 2030 au Cameroun, les 14 et 15 Juin 2017 à l'Hôtel Relais Saint André de MBALMAYO. Ledit atelier a regroupé une vingtaine de participants dont certains membres de l'équipe de travail et quelques personnes ressources impliquées dans la gestion des données et des projets ayant une incidence sur le capital naturel des terres. Les travaux étaient présidés par M. PAYANG David, Sous Directeur de la Promotion et de la Restauration de la nature au MINEPDED et Point focal opérationnel de la Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification (par ailleurs point focal national du processus NDT) , représentant son Excellence HELE Pierre, Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable ; et modérés par Mme Aurélie Amandine LHUMEAU, membre de l'équipe de Coordination Régionale du Mécanisme Mondial.

Les échanges se sont focalisés sur la représentativité des données par défaut. A titre d'exemple, il a été suggéré, en ce qui concerne l'occupation de sols, de faire usage de la carte plus récente élaborée par le Ministère en charge de l'aménagement du territoire comme support à l'élaboration des schémas d'aménagement du territoire. Cependant, il s'est avéré que, d'une manière générale, le recours aux données nationales existantes pour améliorer les données par défaut était très complexe, notamment du fait que ces dernières ne portaient pas toujours sur les mêmes indicateurs ou qu'elles ne concernaient que des parties du territoire. Ainsi, malgré les limites inhérentes à l'échelle d'analyse, la méthode basée sur les données par défaut a l'avantage d'être rigoureuse et de suivre un protocole précis et documenté grâce aux données compilées dans les bases de données sélectionnées pour leur qualité et leur fiabilité. Bien qu'il existe plusieurs sources de données au niveau national, il n'a pas été possible d'identifier une source qui rende compte de manière consistante de la situation des indicateurs au niveau du Cameroun. Tout en recommandant la poursuite du travail de raffinement pour pouvoir avoir les valeurs des indicateurs à des échelles plus grandes et précises, il est suggéré de s'adosser sur les évaluations des indicateurs telles que fournies par les données par défaut. Les échanges ont aussi porté sur l'identification des bassins versants critiques dans la période 2000-2010 dont le Mécanisme Mondial a fourni les données. On retiendra des interventions que sur les 38 bassins versants répertoriés au Cameroun, les bassins versants les plus affectés par la dynamique de dégradation des terres sont, entre autres : le Logone, le Djerem 2, le Mbam, le Nyong et le Katsina Ala. Au cours des travaux de groupes, les participants ont travaillé à améliorer les cibles et les mesures.

1.3.4. Atelier de validation du rapport national du processus de définition des cibles volontaires de la NDT à l'horizon 2030 au Cameroun

L'atelier de validation du rapport national du processus de définition des cibles volontaires de la Neutralité en matière de Dégradation des Terres (NDT) à l'horizon 2030 au Cameroun s'est tenu à l'hôtel Djeuga, à Yaoundé le 11 Août 2017. Cet atelier a été solennellement ouvert par M. HELE Pierre, Ministre l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable, témoignant une fois de plus de l'engagement du Gouvernement vis-à-vis du processus de NDT.

Tout comme lors de l'atelier national de lancement, près d'une centaine de participants y compris les membres du groupe de travail et les invités venus des administrations publiques, des partenaires techniques et financiers, du secteur privé, des structures d'enseignement et de recherche, de la société civile et des organisations des producteurs y ont pris part.

A l'issue des présentations techniques, des travaux de groupes suivis de restitutions et des échanges, les participants ont formellement adopté le rapport du processus de définition des cibles volontaires de Neutralité en Matière de Dégradation des terres à l'horizon 2030 au Cameroun, sous réserve de l'intégration des contributions et remarques faites.

Les participants ont recommandé que le Gouvernement s'engage formellement à atteindre les cibles volontaires de NDT que le Pays s'est fixé de sorte à bénéficier de tout le dispositif d'accompagnement prévu à cet égard par la CNULCD, et que le Mécanisme Mondial de la CNULCD ainsi que les partenaires techniques et financiers adoptent des procédures adaptées et pratiques d'accès aux facilitations disponibles dans le cadre de l'accompagnement des Etats dans l'atteinte des cibles de NDT qu'ils se sont fixés.

2. EVALUER LA NDT

2.1. Tendances et facteurs de dégradation des terres

2.1.1. Tendances de dégradation des terres

Les résultats ici présentés sont issus de l'approche de niveau 1 qui utilise uniquement les données par défaut pour les trois indicateurs de la dégradation des terres. Le jeu de données sur l'occupation des terres de l'Initiative sur le changement climatique sert de source par défaut aux données sur l'occupation des terres. Il s'appuie sur les données issues de deux périodes, à savoir 2000 et 2010. Les données se présentent en 06 classes d'occupation des terres soit : Forêt (1), Arbuste, prairie et zones à la végétation clairsemée (2), Terres cultivées (3), Zones humides et plans d'eau (4), Zones artificielles (5), et Terrain non viabilisée et autres domaines (6). Le jeu de données portant sur la dynamique de la productivité des terres (DPT) du Centre commun de recherche (CCR) de la Commission européenne est quant à lui utilisé comme source par défaut pour les données relatives à la productivité des terres. Il est issu de séries chronologiques d'observations de l'indice de végétation par différence normalisée (normalized difference vegetation index, NDVI) à l'échelle mondiale sur une période de 15 ans (de 1999 à 2013), regroupées par intervalles de 10 jours et à une résolution spatiale de 1 km. Pour ce qui est du stock de carbone organique du sol, les produits Soil Grids 250 m de l'ISRIC relatifs au pourcentage de carbone organique du sol, à la densité apparente, à la fraction de gravier et à la profondeur du substrat rocheux ont été utilisés. Il en ressort que :

En ce qui concerne les **changements dans l'occupation des terres** les résultats obtenus sont les suivants :

- La forêt a reculée de 619 km² ;
- Les zones d'arbuste, de prairie et de faible végétation ont progressé de 298 km² ;
- Les terres cultivées ont progressé de 321 km² ;
- les terres humides et les plans d'eau sont restés stables ;
- les zones artificielles sont restées stables ;
- Les terres nues sont restées stables.

Le changement dans l'occupation des terres entre 2000 et 2010 est donné par la Figure 1.

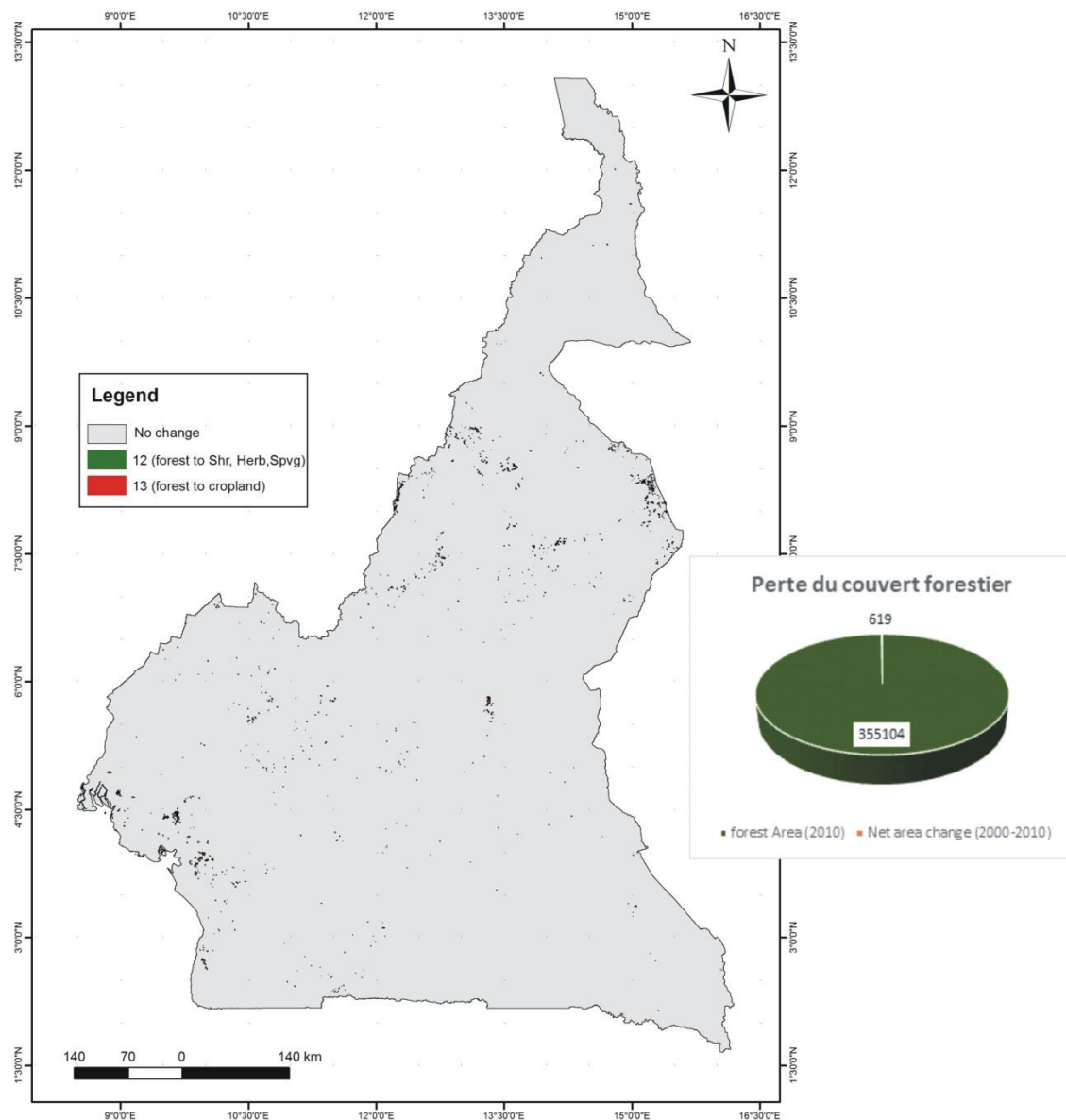


Figure 1: Changement dans l'occupation des terres entre 2000 et 2010

L'évolution de l'occupation des terres sous l'angle de la variation dans le couvert forestier est un des paramètres les plus suivis au Cameroun. Le recul de la couverture forestière étant considérée comme un signe de dégradation des paysages forestiers et des terres. Selon les données de Global Forest Watch présentées dans le tableau 1 ci-dessous, les forêts au Cameroun régressent rapidement et le pays a perdu 2 % de sa couverture forestière en 14 ans. Ici, uniquement une canopée de plus de 30% de couverture a été considérée comme « forêt » en ignorant les parties légèrement boisées (comme dans la zone des savanes). La dégradation y est plus insidieuse et n'est pas mesurable facilement à partir des images satellites. Pour la région de l'extrême nord où les canopées de plus de 30% couverture sont plutôt rares, il convient de revoir l'évolution de la couverture forestière.

Tableau 1: Perte de couverture forestière entre 2001 et 2014 (source : Global Forest Watch 2016)

Région	Superficie totale en millions	Couverture forestière actuelle à densité canopée >30%	Perte couverture forestière 2001 à 2014	Perte totale
ha	%	%	%	
Adamaoua	6,4	53	1,7	8,7
Centre	6,9	87	3	27,5
Est	11	96	1,1	17,8
Extrême Nord	3,5	0	0	0
Littoral	2,0	92	4,6	13,2
Nord	6,7	12	2,3	2,9
Nord-Ouest	1,8	58	1,1	1,7
Ouest	1,4	52	2,7	3
Sud	4,8	99	2,4	17
Sud-Ouest	2,5	95	2,3	8,3
Total Pays	46,9	67	2,1	100

En ce qui concerne la dynamique de productivité des terres, le jeu de données portant sur la dynamique de la productivité des terres (DPT) du Centre commun de recherche (CCR) de la Commission européenne est utilisé comme source par défaut pour les données relatives à la productivité des terres (Cherlet et al. 2014). Le jeu de données DPT est issu de séries chronologiques d'observations de l'indice de végétation par différence normalisée (normalized difference vegetation index, NDVI) à l'échelle mondiale sur une période de 15 ans (de 1999 à 2013), regroupées par intervalles de 10 jours et à une résolution spatiale de 1 km.

Les résultats obtenus sont les suivants :

- 8245 km² de terres sont en déclin de productivité ;
- 32 428 km² présente les premiers signes de déclin ;
- 64 544 km² sont stables mais subissent de perturbations ;
- 222 526 km² sont stables et ne subissent pas de perturbations ;
- 136 779 km² sont en accroissement de productivité.

Les trois (03) premières classes qualitatives des tendances de DPT (déclin de productivité, premier signe de déclin, stable mais stressée) sont considérées comme en situation de dégradation. Le pourcentage de dégradation de la

productivité des terres peut être estimé à 23% soit 2% pour la classe de déclin de productivité, 7% pour la classe signe de déclin et 14% pour la classe stable mais stressée.

La Figure 2, donne l'évolution de la dynamique de productivité des terres de 1999 à 2013.

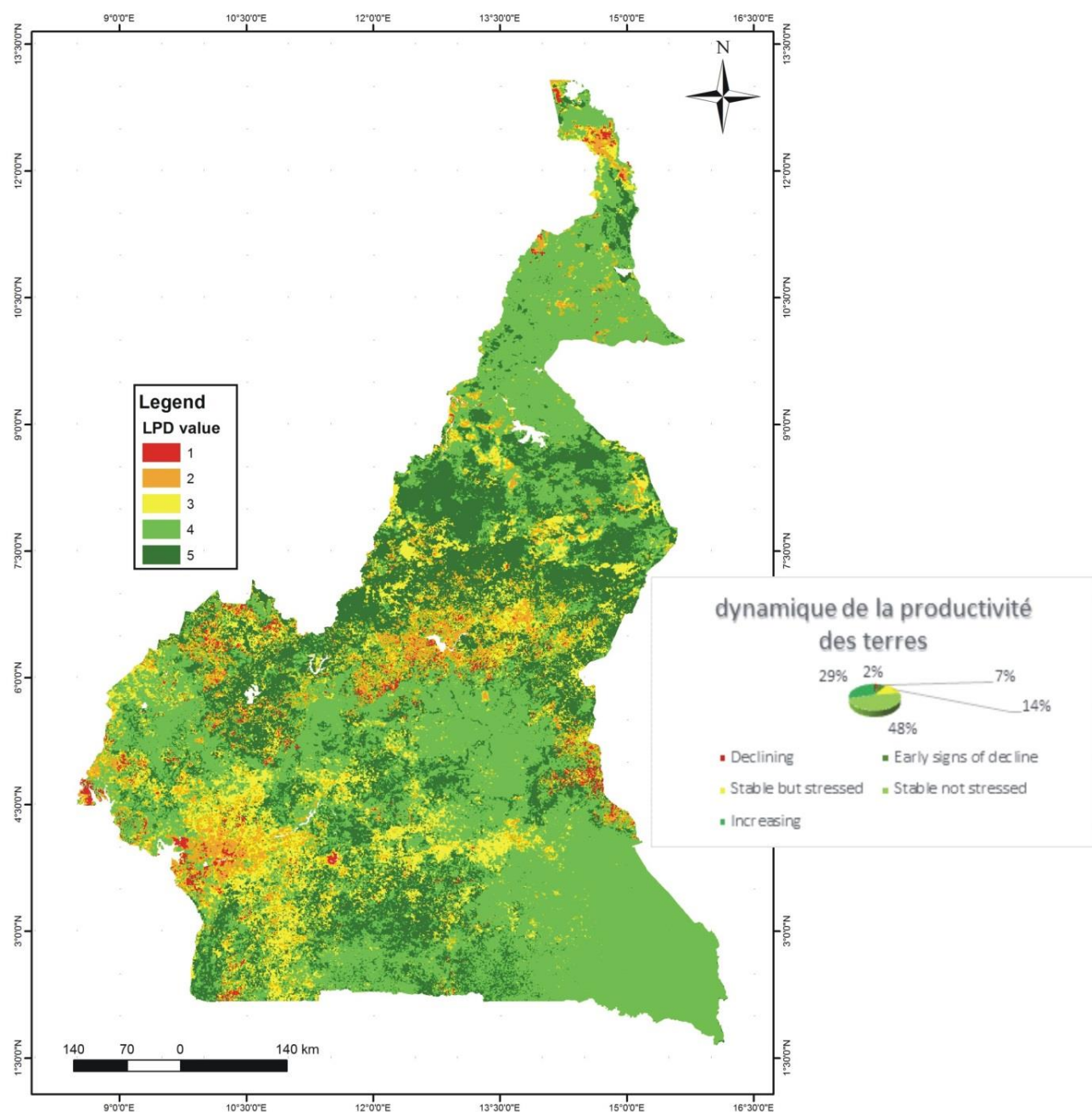


Figure 2: Dynamique de productivité des terres au Cameroun dans période 1999 - 2013

En ce qui concerne le stock de carbone, les produits Soil Grids 250 m de l'ISRIC (Hengl *et al.*, 2016) relatifs au pourcentage de carbone organique du sol, à la densité apparente, à la fraction de gravier et à la profondeur du substrat rocheux ont été utilisés pour calculer un stock de carbone organique du sol prédit pour la couche superficielle du sol de 0 à 30 cm. Il en ressort que la conversion des zones de forêt en zone de culture a fait perdre 438 723 tonnes de carbone. Le Cameroun a ainsi perdu 0,02% de son stock de carbone. Il ne s'agit pas de la perte de COS totale à l'échelle nationale mais de la perte du COS pour la classe de forêt.

2.1.2. Facteurs de dégradation des terres

La dégradation des terres est le résultat d'effets combinés de plusieurs facteurs qui agissent de manière conjointe et que l'on peut regrouper en deux grandes catégories: (i) les facteurs exogènes et naturels (ii) les facteurs anthropiques.

Le principal facteur d'ordre naturel qui contribue à la dégradation des terres est d'ordre climatique. L'incidence des changements climatiques est particulièrement visible dans les zones à pluviométrie plus faible et très variable, à l'instar de la zone soudano sahélienne au Nord du Cameroun. Ceux-ci contribuent à fragiliser des sols sensibles à l'érosion, à dégrader le couvert végétal et la biodiversité, et partant à perturber l'ensemble des écosystèmes et des systèmes de production. Dans d'autres régions, d'autres facteurs naturels viennent s'ajouter, comme les activités volcaniques (ligne des volcans allant du Mont Cameroun au Sud-Ouest au massif du Kapsiki au Nord) ou encore les éboulements fréquents en région tropicale humide

A côté des causes naturelles de la dégradation des terres, il y a également et surtout celles liées à l'homme. A titre d'exemple, selon l'étude de CIFOR en 2015, le « Programme d'Emergence » du Cameroun (exploitation forestière, infrastructures, concessions agricoles, exploitation minière) pourrait entraîner la destruction d'au moins 2,02 millions d'hectares de forêt, soit 8 % de l'ensemble du couvert forestier national. Ces facteurs anthropiques peuvent être regroupés suivant les aspects liés aux activités de production, ceux liés aux aspects socioéconomiques et ceux liés aux facteurs institutionnels et juridiques.

En ce qui concerne les facteurs liés aux activités de production, Les méthodes d'exploitation non durables et illégales figurent parmi les principales causes de dégradation des terres. Les méthodes traditionnelles de production agricole sont, pour la plupart, rudimentaires, même dans des conditions de faible degré d'occupation des terres, et sont souvent destructrices des ressources naturelles en l'absence de mesures conservatoires. De ce fait, elles constituent un des facteurs les plus importants de la désertification, surtout dans le cas d'écosystèmes et de terres dégradés. Dans ces conditions, des systèmes de production extensifs

conduisent généralement à une mauvaise exploitation des terres induisant leur dégradation: exploitation de terres marginales, diminution/disparition des jachères, surpâturage, déboisement intensif et anarchique, utilisation de techniques d'irrigation inappropriée, feux de brousse tardifs et destructeurs, exploitation pétrolière et minière y compris surtout les exploitations illicites à petite échelle entre autres dans les aires Protégées, pollutions, etc.

Pour ce qui est des facteurs socio-économiques, l'amplification des actions négatives de l'homme sur son environnement est sous-tendue par des facteurs d'ordre démographique, économique et culturel. La croissance rapide de la population n'a pas été suivie d'une évolution des techniques de production et a entraîné une forte pression humaine sur les ressources naturelles et leur détérioration par la surexploitation ou leur gaspillage. **L'afflux des réfugiés, du fait du climat d'insécurité dans certains pays voisins et les déplacements des populations qui fuient les exactions de la secte islamiste Boko Haram viennent exacerber les aspects relatifs à la pression démographique sur la terre à certains endroits.** La pauvreté et la précarité des conditions de vie des populations, en particulier, les plus démunies les empêchent de dégager des moyens pour acquérir de nouvelles technologies afin d'augmenter leurs productions agricole, pastorale et forestière. L'Etat étant lui-même incapable de leur fournir des subventions appropriées, les populations rurales, pauvres et nombreuses, se retrouvent dans un cercle vicieux, où, d'une part, elles produisent moins sur des superficies plus grandes du fait de la dégradation des terres et, d'autre part, elles deviennent de plus en plus pauvres du fait de la baisse croissante des rendements.

Sur le plan juridique, les quelques textes et lois qui existent ne sont pas normalement appliqués ou alors connaissent une certaine lenteur dans leur mise en application dû au manque de textes d'applications. Il existe également une certaine disharmonie entre les lois existantes et les conventions ratifiées, ce qui engendre une insuffisance au niveau du cadre juridique devant sous-tendre une action harmonieuse et concertée de lutte contre la désertification dans le pays. L'application fragmentaire de la réglementation relative à l'exploitation des ressources naturelles et à la gestion de l'environnement ouvre la voie à nombre de conflits d'intérêts entre les différents utilisateurs d'un même espace et des mêmes ressources. Les nombreuses inégalités ainsi causées poussent certains acteurs à exploiter intensivement et sans mesures conservatoires les terres et les ressources forestières, sur lesquelles ils n'ont qu'un accès limité. L'insécurité foncière, ainsi créée, limite les investissements porteurs pouvant contribuer à la lutte contre la désertification.

2.2. Cadre juridique et institutionnel

D'une manière générale, le principe de la prise en compte de l'environnement dans l'action publique est inscrit dans la constitution du Cameroun de 1996 marquant ainsi au plus haut niveau l'engagement du pays en faveur du développement durable. En effet, la constitution proclame, dès son préambule, le droit de tous les citoyens à un environnement sain. De part cette constitution, la protection de l'environnement est un devoir pour tous et l'État veille à sa défense et à sa promotion. Cette volonté de tenir compte de l'environnement dans les actions de développement se traduit par une armature juridique et institutionnelle relativement complexe.

Au plan juridique, ceci est matérialisé par l'adhésion à plusieurs conventions internationales dont celles issues du Sommet de Rio en 1992 à l'instar de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la Convention cadre des nations unies sur les changements climatiques, la Convention sur la Diversité Biologique, la Convention sur les zones humides. On pourrait relever au niveau national, entre autres divers lois et textes d'application associés à l'instar de :

- la loi n° 96/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement qui en l'occurrence, stipule en son article (article 68) que la protection de terres contre l'érosion, la prévention et la lutte contre la désertification sont d'utilité publique;
- plusieurs lois sectorielles faisant obligation de prendre en compte l'environnement notamment la loi portant régime des Forêts, Faune et Pêche, la loi portant régime de l'eau, le code minier et la loi régissant le secteur de l'électricité;
- la loi n°2011/008 du 06 mai 2011 d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire.
- les lois de 2004 portant orientation de la décentralisation et fixant les règles applicables aux communes et aux Régions
- l'ordonnance relative au régime foncier n°74-1 du 6 juillet 1974, déterminant le cadre d'allocation des terres, stipulant que « l'État est le gardien de toutes les terres. Dans ces textes, le principe de mise en œuvre de la NDT pourrait se lire à travers l'exigence de veiller à la gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement.

Du point de vue institutionnel, le Cameroun semble avoir opté pour une approche de gestion de l'environnement multisectorielle, régionale, décentralisée et participative sous la coordination d'un ministère en charge de l'environnement, actuellement le ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature et

du Développement (MINEPDED), assisté par un Comité Interministériel de l'Environnement qui doit entre autres missions, veiller au respect et à la prise en compte des considérations environnementales notamment dans la conception et la mise en œuvre des plans et programmes économiques, énergétiques et fonciers. Il importe de souligner que c'est le ministère en charge de l'environnement qui joue le rôle de point focal national de la CNULCD et du processus de définition volontaires des cibles de NDT. Le cadre institutionnel de la lutte contre la désertification et la gestion durable des terres, et plus globalement de la gestion de l'environnement, se base sur une approche multisectorielle, régionale et décentralisée et participative. On distingue plusieurs types de parties prenantes dont les structures techniques de l'État, les populations, les collectivités territoriales décentralisées, le secteur privé, la société civile et les partenaires au développement. Le tableau 2 synthétise la matrice des parties prenantes.

Tableau 2: Matrice des parties prenantes impliquées dans la gestion durable des terres au Cameroun

Parties prenantes	Rôles	Responsabilités	Attentes/intérêts
Structures techniques Etat: Environnement, Agriculture, forêt, mines, industries, instituts de recherche, Missions de développement	Orientation stratégique Animation, coordination et financement du processus	Succès du processus, veille à la bonne gestion des fonds	Amélioration du niveau de vie des populations et conservation des écosystèmes
Populations (organisations communautaires, femmes, d'éleveurs etc.)	Expression de leurs préoccupations	Participation Mobilisation des ressources locales	- Accès durable et garanti à la propriété foncière et à la ressource - Disposer de pâturages et de points d'eau à suffisance - Disposer des espaces / pistes sécurisés pour leurs pâturages
Collectivités territoriales décentralisées	Animation, coordination Encadrement et expression des besoins	Participer, Faciliter le processus	Amélioration des recettes fiscales et du cadre de vie des populations
Secteur privé : international, national,	Appui technique et financier	Veiller à la bonne marche du processus	Amélioration des revenus des populations
Société civile, (ONG, bureaux d'études, prestataires de service, parlementaires)	Encadrement, animation. Diffusion des informations	Faciliter le processus	Information transparence sécurité
Partenaires au développement	Appui financier et technique	Débloquer les fonds à temps, Veiller à la bonne gestion des fonds	Gestion durable des ressources naturelles

2.3. Niveau de référence de la NDT

Les calculs faits à l'aide notamment des données par défaut sur la dynamique productivité des terres font état d'une surface de 10 521 738 hectares de terres dégradées en 2010 correspondant à 22,48% du territoire national.

Ces surfaces incluent:

- toutes les zones forestières, pâturables, agricoles, humides, urbaines dont la productivité primaire nette a décliné de faiblement à fortement depuis 1999 ;
- toutes les surfaces forestières de plus de 9 hectares perdues entre 2000 et 2010 et les cultures et pâturages qui se sont substituées à ces zones déforestées

Elles n'incluent pas (mais il faudrait les prendre en compte) :

- toutes les zones (forestières, pâturables, cultivées, humides) perdues depuis 2010 au profit de l'urbanisation et des infrastructures ;
- toutes les surfaces forestières de moins 9 hectares perdues depuis 2000.

Les études sur l'état des lieux des régions septentrionales du Pays, considérées comme parmi les plus concernées par le phénomène de dégradation des terres (Atlantis group, 2015, 2014), en abordant la chose sous l'angle de la dégradation physique, spécifiquement les états de surface (endurcissement de la croûte superficielle, couverture végétale) de l'érosion, de la dégradation avec ou sans déplacement du sol, chiffrent à 8 225 080 hectares les terres dégradées dans ces trois régions soit 3 244 900 Ha dans l'Adamaoua, 3 316 770 Ha dans l'Extrême Nord et 1 663 410 Ha dans le Nord. En 2016, dans le cadre des initiatives BONN CHALLENGE / AFR100, en intégrant en plus, la dégradation de terres due à l'exploitation forestière, à la mise en œuvre des projets de développement et la dégradation des mangroves, le Cameroun estime à 12 062 768 ha la superficie des forêts et terres dégradées à restaurer et à réhabiliter soit environ 25,40% du territoire national. Ce chiffre est compatible avec les estimations issues des analyses par défaut qui, comme indiqué, font état d'une surface de 10 521 738 hectares de terres dégradées en 2010 correspondant à 22,48% du territoire national. Toutefois dans le cadre de ce rapport, la superficie des forêts et terres dégradés considérée est l'estimation officielle de 12 062 768 ha.

3. DEFINITION DES CIBLES DE NDT

3.1. Cibles de NDT

Dans l'ensemble, une cible de NDT devrait viser à atteindre un équilibre entre la dégradation des terres en cours et les efforts futurs visant à améliorer et remettre en état les terres dégradées. En d'autres termes, elle vise à atteindre, au moins, un statut neutre (aucune perte nette de terres saines et productives) en équilibrant les gains et les pertes potentielles en ce qui concerne les services et fonctions écosystémiques fournis par les ressources en terres.

La définition des cibles de NDT est d'abord et avant tout un processus politique, mais qui devrait être basé sur les meilleures connaissances disponibles pour définir des cibles ambitieuses, mais réalistes. Voilà pourquoi la détermination des cibles pour le Cameroun s'appuie sur la situation de référence en matière de dégradation des terres, les tendances et les facteurs de dégradation des terres mais aussi intègre les initiatives et engagements pris pour lutter contre la dégradation des terres dans les domaines de l'agriculture, des forêts, de la protection de l'environnement et du développement économique. Il importe de relever que le gouvernement a depuis au moins le Sommet de la Terre de Rio de Janeiro, déployé un cadre juridique et institutionnel, des stratégies et des actions dans le cadre de plusieurs initiatives tant nationales qu'internationales sur fonds propres et avec l'appui des partenaires techniques et financiers pour lutter contre la dégradation des terres dont quelques-uns sont donnés en annexe.

Sur la base de ce qui précède, les cibles volontaires de NDT suivantes sont proposées pour le Cameroun :

Au niveau National :

- la NDT est atteinte par rapport à 2015 (absence de perte nette) et 10% de plus du territoire national s'est amélioré (gain net) ;

Au niveau Communal :

- la NDT est atteinte dans au moins 90% des communes situées dans les zones prioritaires pour la lutte contre la dégradation des terres ;

Au niveau spécifique :

- les 12 062 768 hectares de terres dégradées sont restaurés ;
- la conversion des forêts en d'autres formes d'occupation du fait de la mise en œuvre des programmes et projets de développement et du développement de la production agricole, animale et halieutique est réduite de moitié ;

- la dépendance au bois de chauffe des populations des zones urbaines dans les zones les plus touchées par la dégradation des terres est réduite de 75%;
- la dégradation des terres en milieu forestier due à l'exploitation forestière et minière est réduite de 75% ;
- la dégradation des terres causée par les projets est compensée en intégralité au moins ;
- la dégradation des mangroves est réduite de moitié.

3.2. Mesures associés pour atteindre la NDT

L'atteinte des cibles de NDT demande la mise en œuvre des mesures technico économiques visant à éviter, minimiser ou inverser la dégradation des terres. Ces mesures tiennent également compte des efforts déjà engagés ou prévus par le Cameroun en lien avec la gestion durable de l'environnement et des terres. Elles ont ainsi été définies parallèlement à chaque objectifs /cible de Neutralité en matière de Dégradation des Terres visés par le Cameroun en la matière

Au niveau national, l'atteinte de la NDT par rapport à 2015 sera effective avec l'atteinte des cibles au niveau communal et spécifique. Cette démarche devra s'appuyer sur un ensemble de réformes permettant l'intégration des aspects NDT dans la vision globale du Développement du Cameroun et dans les différentes stratégies sectorielles en cours de mise en œuvre et avenir. Il faudrait aussi partir de différentes initiatives engagées par le pays dans le cadre de l'implémentation des trois conventions issues de RIO 1992 (CCNUCC, CBD, CNULCD) et permettre leur meilleure intégration possible avec les aspects NDT.

Au niveau National, il est nécessaire que cette démarche soit amorcée par la prise en compte des présents Objectifs de NDT dans l'élaboration du schéma national d'aménagement et du développement durable du Territoire en cours. De même, la Sécurisation du régime d'exploitation des terres sur l'étendue du territoire et la mise en place de vastes programmes d'information, de sensibilisation, d'éducation, de formation, de recherche et de renforcement des capacités de tous les acteurs concernés au sujet de la NDT sont un préalable incontournable. Tout ceci devra être accompagné par la mise en place d'un observatoire National sur la NDT en synergie avec l'Observatoire National des Changements Climatiques (ONACC) pour le meilleur suivi de l'évolution des indicateurs de NDT nécessaire pour permettre de rendre compte des évolutions en la matière.

Au niveau communal, il sera question ici d'intégrer les aspects NDT dans les Plans Communaux de Développement (PCD) et Plans d'Utilisation et de Gestion Durable des Terres (PUGDT) des communes. Un accent particulier devra être mis

sur les communes situées dans les zones prioritaires de lutte contre la dégradation des terres. Cette démarche permet d'avoir des spécificités liées à chaque commune en matière de dégradation des terres et d'y appliquer les mesures spécifiques nécessaires à l'atteinte des objectifs de NDT. On aboutira ainsi à l'élaboration et la mise en œuvre de l'échelle communale des projets transformateurs de NDT. De même, un projet de réhabilitation et de restauration des sites dégradés des communes concernées devra être développé afin d'inverser les tendances et un système communautaire de veille et de monitoring au niveau de ces communes concernées devra par conséquent être développé afin de s'assurer non seulement de la mise en œuvre des mesures de NDT, mais aussi de leur efficacité.

Au niveau spécifique, En ce qui concerne la restauration de terres dégradées, il est question de poursuivre en les intensifiant les projets-programmes de restauration en cours (PAN, LCD/sahel vert, programme national reboisement...), mettre en œuvre la stratégie nationale de restauration des paysages forestiers dans le cadre des initiatives AFR 100/BONN challenge et de mettre en œuvre les projets transformateurs dans les bassins versants retenus comme zones prioritaires de lutte contre la dégradation des terres.

Pour réduire la conversion des forêts en d'autres formes d'occupation, il faudra assurer la cohérence entre les plans de développement agricole et les stratégies de limitation de la déforestation et/ou de la dégradation (processus REDD+) à travers le Schéma national d'aménagement et du développement durable du Territoire. Il sera aussi question d'intégrer des méthodes de gestion durable des terres dans les activités agro-sylvo-pastorales et minières.

En ce qui concerne la déforestation due à la dépendance des populations au bois de chauffe, il devient de plus en plus urgent de développer des ressources alternatives afin de réduire la pression sur les forêts. Un accent devra ainsi être mis sur la vulgarisation des foyers améliorés, de fours solaires, la méthanisation et/ou la butanisation en ville comme en campagne. De même, promouvoir le Plan directeur d'électrification rurale développé par l'AER en renforçant le Fonds d'électrification rurale (FER) contribuera à la réduction de l'utilisation du bois de chauffe.

Pour ce qui est de la dégradation due à l'exploitation forestière et minière, il est nécessaire de poursuivre et renforcer les différentes initiatives sectoriels en cours de mise en œuvre (stratégie 2020 Forêt-Faune, stratégie environnement...), renforcer et s'assurer du respect des textes réglementaires encadrant les interventions d'exploitation forestière et minière (le code minier, le décret N°2013/0171 du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact Environnemental et Social etc.). L'une des mesures fortes concerne aussi la nécessité d'immatriculer et sécuriser toutes les forêts du domaine forestier permanent.

L'atteinte de l'objectif de l'émergence par le Cameroun nécessite la réalisation d'un ensemble de projets structurants. Si des mesures nécessaires ne sont pas prises, la mise en œuvre de ces projets pourrait entraîner les dégradations importantes, voir irréversibles des terres. Dès lors, il devient nécessaire de renforcer et mettre en application les dispositions en lien avec la compensation de la dégradation des terres causée par ces projets structurants (tout déclassement d'une forêt permanente pour raison de développement ou exploitation minière est accompagné d'un reclassement d'une superficie équivalente). De même, il s'avère nécessaire de renforcer et/ou assurer le respect de la réglementation en matière d'intervention dans les zones sensibles (la Directive sous régionale en matière d'Evaluation Environnementale en Milieu Forestier, la loi forestière de 1994 et ses textes d'application etc.).

Pour réduire la dégradation des mangroves, il est opportun de poursuivre la mise en œuvre des options prioritaires retenues, dans le cadre du Schéma directeur d'aménagement des mangroves du Cameroun, pour l'aménagement durable de chacune des trois zones de mangroves camerounaises : restauration des sites spécifiques, protection et co-management des aires protégées de mangrove et gestion durable de bois énergie.

4. ATTEINDRE LA NDT

4.1. Opportunités de leviers saisies à ce jour

Parmi les opportunités de leviers saisies à ce jour, on peut relever :

la sensibilisation et la mobilisation des acteurs du développement en faveur de la NDT et de sa prise en compte dans leurs actions : En effet, bien que pas toujours palpables, on pourrait affirmer qu'à l'occasion du processus de définition des cibles volontaires de NDT plusieurs acteurs se sont sentis concernés. A cet effet, on pourrait relever la présence du Ministre en Charge de l'Environnement et ses plus proches collaborateurs à l'occasion de toutes les rencontres officielles organisées au cours du processus. De même, des rencontres avec des acteurs clé tels que les partenaires au développement ont permis de les exposer aux enjeux de la NDT. Par ailleurs les séminaires organisés au cours du processus ont regroupé environ 300 participants ;

l'élaboration des Schémas d'Aménagement du territoire (aux niveaux National, Régional et Communal) : En effet le processus de définition des cibles volontaires de NDT s'est déroulé alors que les études pour l'élaboration des schémas d'aménagement du territoire aux niveaux national, régional et communal étaient en cours. Des séances de travail avec les équipes concernées par ces études et la présence au sein du groupe de travail des administrations responsables de l'élaboration de ces schémas ont facilité l'échange d'information et la prise en compte de la NDT dans ces études. Il importe ici de relever le rôle important joué par l'assistance technique allemande à travers la GIZ pour mettre en relation d'une part le groupe de travail en charge du processus NDT et les intervenants dans l'élaboration des schémas d'aménagement du territoire. Aussi des études pilotes ont été faites autour de trois communes pour explorer les mécanismes concrets d'élaboration des cibles volontaires de NDT au niveau communal et de leur prise en compte dans les plans de développement communaux ;

la Mise en cohérence avec le Challenge de Bonn sur la Restauration des Ecosystèmes Forestiers (REF) et l'Initiative sur la Restauration des Ecosystèmes Forestiers d'Afrique (AFR100) : En effet la décision conjointe des ministres en charge des forêts et de l'environnement n°0261/MINFOF/MINEPDED du 09 juin 2017 portant création, organisation et fonctionnement d'un groupe de travail de coordination, de suivi-évaluation, de mise en œuvre et de promotion de la restauration des paysages forestiers et de la réhabilitation des terres dégradées au Cameroun (voir annexe) a marqué une étape décisive dans la mise en synergie des ces différentes initiatives en faveur de la NDT.

4.2. Projets et programmes transformateurs de NDT

L'élaboration d'un projet transformatif devrait se baser au minimum sur l'état des lieux et sur les cibles de NDT tout en compte des initiatives déjà entreprises ou prévues en faveur de la NDT. Ainsi, la stratégie adoptée comporte deux volets : l'élaboration de projets de court terme et l'élaboration de projet de moyen terme.

Les projets à court terme concernent l'intégration de la NDT dans les projets et stratégies en cours ou l'élaboration conjointe des projets dès le stade précoce de leur conception pour intégrer la NDT. Il s'agit en somme de projets structurants qui ont pour but de mettre à contribution l'effet de levier que constitue la NDT. Au titre de ces projets structurants on pourrait proposer les projets ci-après :

- Projet d'appui à l'intégration de la NDT dans le processus du développement dont l'objectif global est de promouvoir, mettre en synergie et optimiser l'impact positif de l'intégration de la NDT dans le processus de développement au niveau national ;
- Projet de sensibilisation et de renforcement des capacités sur la NDT dont l'objectif global est de promouvoir la participation du public à la lutte contre la désertification ;
- Projet de Création d'un Centre/Observatoire National de la NDT dont l'objet est de disposer d'une institution spécialisée capable de fournir aux décideurs et différentes parties prenantes des informations pertinentes sur les indicateurs de NDT et en favoriser le suivi.

Ces projets, qui sont en phase de conception et donc n'ont pas encore connu de début d'exécution, devraient soutenir la poursuite et le renforcement des initiatives prometteuses déjà engagées en faveur de la gestion durable des terres, mais aussi de faire preuve d'innovation à travers :

- l'intégration de la NDT dans le schéma national d'aménagement et du développement durable ;
- la prise en compte de la NDT lors de l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Politiques Plans Programmes et Projets de développement ;
- la mise en cohérence et en synergie de la NDT, la Contribution Déterminée au Niveau National (CDN) dans le cadre de l'accord de Paris sur les Changements climatiques et le processus de Réduction des Emissions dues à la Déforestation et la Dégradation des forêts et la gestion durable des terres (REDD+) ;
- la mise en œuvre de la stratégie nationale de restauration des paysages forestiers dans le cadre des initiatives (AFR 100/BONN challenge) ;

- la définition et l'intégration dans les Plans Communaux de Développement et Plans d'Utilisation et de Gestion Durable des Communes sélectionnées les cibles de NDT correspondantes ;
- l'accroissement de la productivité et des stocks de carbone sur l'ensemble des terres agropastorales grâce à la mise en œuvre de l'Agriculture de deuxième génération ;
- la continuation de la promotion des foyers améliorés, de fours solaires de la méthanisation et/ou de la butanisation dans l'espace rural ;
- la poursuite de la mise en œuvre des options prioritaires retenues, dans le cadre du Schéma directeur d'aménagement des mangroves du Cameroun.

Les projets de moyen terme renvoient à l'initiation ou le développement de projets transformateurs spécifiques de NDT. De ce point de vue, Il pourrait s'agir de projets essentiellement orientés vers la restauration des bassins versants jugées critiques du point de vue de la dégradation des terres.

CONCLUSION

La dégradation des terres/ la désertification au Cameroun ont pris au fil du temps et à l'échelle spatiale un caractère de plus en plus urgent. Leurs impacts se font ressentir sur l'économie, l'environnement et le bien-être des populations, et en particulier des populations rurales dont la survie est tributaire à la disponibilité des ressources naturelles fournies par ces terres (PAN/LCD,). C'est dans ce contexte que le pays, déjà partie de la CNULCD, a fort opportunément adhéré au programme de définition des cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres (NDT) le 21 décembre 2015. Le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du développement durable (MINEPDED) a joué le rôle de coordination et de porteur du programme au niveau national. Le Point Focal de la Convention Cadre des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification (CNULCD) a bien assuré la liaison avec le Mécanisme Mondial (MM) de la CNULCD qui pilotait du PDC-NDT au niveau mondial. Un consultant national recruté par le MM assurait l'appui technique et la facilitation auprès du point focal. Le 17 janvier 2017, une équipe de travail multi acteurs et multi sectorielle avec pour objectif de servir de plateforme où les parties intéressées peuvent échanger des informations et des points de vue afin d'orienter le processus de définition des cibles volontaires de la NDT et promouvoir l'intégration de la NDT dans les politiques et plans nationaux, a été mise sur pied par le Ministre en Charge de l'Environnement. Le processus de définition volontaire des cibles de NDT s'est déroulé suivant les 4 éléments recommandés par PDC-NDT soit :

l'élément 1 où il a été question de favoriser l'appropriation nationale de la NDT et l'implication des parties prenantes notamment par la mobilisation des hautes autorités gouvernementales, les partenaires au développement, le secteur privé, la recherche et les organisations non gouvernementales. Cet exercice a été facilité par l'engagement pris au plus haut niveau par le président de la république quand il a instruit le respect des Objectifs de Développement Durable. Un des signes concrets de cet engagement a été l'implication du Ministre en charge de l'environnement et de ses plus proches collaborateurs par leur présence à tous les ateliers organisés au cours du processus ;

l'élément 2 qui concernait la définition de la situation de référence, les tendances et les facteurs de la dégradation des terres sur la base du suivi de l'évolution des données par défaut des trois indicateurs recommandés par la CNULCD soit l'occupation des terres, la productivité des terres et les stocks de carbone, en particulier les stocks de carbone organique du sol. Le recours aux données nationales existantes pour améliorer les données par défaut s'est avéré complexe. En effet, ces dernières se sont avérées soit parcellaires, soit ne portant pas sur les

mêmes indicateurs. Les résultats présentés portent donc essentiellement sur l'application de l'approche par défaut avec, lorsque cela était possible, des apports issus d'études ou estimations plus récentes ;

L'élément 3 qui concernait la définition des cibles de NDT et les mesures associées.

La définition s'est appuyée sur la situation de référence en matière de dégradation des terres, les tendances et les facteurs de dégradation des terres mais a aussi intégré les initiatives et engagements pris pour lutter contre la dégradation des terres dans les domaines de l'agriculture, des forêts, de la protection de l'environnement et du développement économique. De même pour atteindre ces cibles, les mesures proposées poursuivent en les renforçant, les initiatives prometteuses déjà engagées en faveur de la gestion durable des terres, mais aussi de faire preuve d'innovation ;

l'étape 4 qui concernait l'intégration de la NDT dans les priorités et les engagements nationaux de développement. Plusieurs portes d'entrée ont été suggérées à cet égard parmi lesquelles l'intégration de la NDT dans l'élaboration des schémas d'aménagement du territoire à tous les niveaux et la mise en synergie des engagements déjà pris dans le cadre du Challenge de Bonn et l'Initiative AFR 100 ont connu des avancées notables.

Le 09 mars 2017 un atelier national de lancement du processus de définition des cibles volontaires de NDT a été organisé pour mobiliser et engager toutes les parties prenantes en vue d'optimiser les multiples avantages qu'offre ce processus, notamment en termes de synergies et complémentarités avec les autres initiatives. Au cours de cet atelier, plusieurs recommandations à l'effet d'améliorer le diagnostic en ce qui concerne la situation de référence et la tendance de dégradation des terres ont été faites. Ces recommandations ont été prises en compte dans la mesure du possible. Par la suite, des projets de cibles volontaires ainsi que des mesures pour l'atteinte de la NDT à l'horizon 2030 ont été proposées et fait l'objet d'une validation technique lors d'un atelier organisé à cet effet les 14 et 15 Juin 2017. L'adoption et l'appropriation des résultats du processus par toutes les parties concernées a fait l'objet d'un atelier organisé le 11 août 2017 à Yaoundé.

Les calculs faits à l'aide notamment des données par défaut sur les indicateurs de la productivité des terres font état d'une surface de 10 521 738 hectares de terres dégradées en 2010 correspondant à 22,48% du territoire national. En 2016, dans le cadre des initiatives BONN CHALLENGE / AFR100, en intégrant les résultats des études de 2014 () sur l'état des lieux des régions septentrionales du Pays- considérées comme parmi les plus concernées par le phénomène de dégradation des terres- la dégradation de terres due l'exploitation forestière, à la mise en œuvre des projets de développement et la dégradation des mangroves, le Cameroun estime à 12 062 768 ha, la superficie des forêts et terres dégradées à restaurer et à

réhabiliter soit environ 25,40% du territoire national. Ce chiffre est compatible avec les estimations issues des analyses par défaut. Toutefois, dans le cadre de ce rapport, la superficie des forêts et terres dégradées considérée est l'estimation officielle de 12 062 768 ha. Sur la base des données issues du Mécanisme mondial et des échanges avec les parties prenantes, il en ressort que sur les 38 bassins versants répertoriés au Cameroun, ceux qui peuvent être considérés comme prioritaires du point de vue de la dynamique de dégradation des terres dans la période 2000-2010 sont: le Logone, le Djérem 2, le Nyong, le Mbam, et KatinaAla.

Pour rendre l'objectif de stopper et d'inverser la dégradation des terres plus tangible et se donner un cap à atteindre, le Cameroun s'est volontairement fixé les cibles de NDT suivantes à atteindre d'ici 2030 :

Au niveau National :

- la NDT est atteinte par rapport à 2015 (absence de perte nette) et 10% de plus du territoire national s'est amélioré (gain net) ;

Au niveau Communal :

- la NDT est atteinte dans au moins 90% des communes situées dans les zones prioritaires pour la lutte contre la dégradation des terres ;

Au niveau spécifique :

- les 12 062 768 hectares de terres dégradées sont restaurés ;
- la conversion des forêts en d'autres formes d'occupation du fait de la mise en œuvre des programmes et projets de développement et du développement de la production agricole, animale et halieutique est réduite de moitié ;
- la dépendance au bois de chauffe des populations des zones urbaines dans les zones les plus touchées par la dégradation des terres est réduite de 75% ;
- la dégradation des terres en milieu forestier due à l'exploitation forestière et minière est réduite de 75% ;
- la dégradation des terres causée par les projets est compensée en intégralité au moins ;
- la dégradation des mangroves est réduite de moitié.

L'atteinte des cibles de NDT demande la mise en œuvre des mesures technico économiques visant à éviter, minimiser ou inverser la dégradation des terres. Ces mesures tiennent largement compte des efforts déjà engagés ou prévus par le pays

en lien avec la gestion durable de l'environnement et des terres et nécessite de faire preuve d'innovation. Ces mesures concernent entre autres :

- l'intégration de la NDT dans le schéma national d'aménagement et du développement durable ;
- la prise en compte la NDT lors de l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Politiques Plans Programmes et Projets de développement ;
- la mise en cohérence et en synergie de la NDT, la Contribution Déterminée au Niveau National (CDN) dans le cadre de l'accord de Paris sur les Changements climatiques et le processus de Réduction des Emissions dues à la Déforestation et la Dégradation des forêts et la gestion durable des terres (REDD+) ;
- la mise en œuvre de la stratégie nationale de restauration des paysages forestiers dans le cadre des initiatives (AFR 100/BONN challenge) ;
- la définition et l'intégration dans les Plans Communaux de Développement et Plans d'Utilisation et de Gestion Durable des Communes sélectionnées les cibles de NDT correspondantes ;
- l'accroissement de la productivité et des stocks de carbone sur l'ensemble des terres agropastorales grâce à la mise en œuvre de l'Agriculture de deuxième génération.
- la continuation de la promotion des foyers améliorés, de fours solaires de la méthanisation et/ou de la butanisation dans l'espace rural ;
- la poursuite de la mise en œuvre des options prioritaires retenues, dans le cadre du Schéma directeur d'aménagement des mangroves du Cameroun.

Au regard du caractère transversale de la NDT, tous les secteurs et parties prenantes (administration, collectivités territoriales décentralisées, secteur privé, société civile), ayant une incidence sur le capital naturel des terres, ainsi que les partenaires techniques et financiers doivent activement participer à la mise en œuvre de ces mesures pour que le Cameroun puisse atteindre ses cibles de neutralité en matière de dégradation des terres d'ici 2030.

Quelques leçons apprises pourraient se dégager du processus de NDT au Cameroun :

- l'engagement du Ministre de l'Environnement de la Protection de la Nature et du Développement Durable qui a personnellement pris part à tous les ateliers organisés dans le cadre du processus a beaucoup facilité l'engagement des parties prenantes et le bon déroulement du processus ;
- la mise en exergue de l'effet de levier de la NDT sur les autres processus et stratégies de développement et de gestion des ressources naturelles est

essentiel pour faciliter son appropriation par les différentes parties prenantes ;

- l'insuffisance d'études portant sur les données relatives à la dynamique de productivité des terres et le stock de carbone organique à 30 cm du sol a compliqué la contextualisation des données par défaut concernant ces indicateurs ;
- le recrutement d'un consultant national en appui au Point Focal national pour la facilitation du processus a été utile ;
- l'intégration de la NDT dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des politiques, plans, programmes et projets comme source de financement non négligeable de la NDT semble sous-estimée ;
- La centralisation des arrangements logistiques par le Mécanisme Mondial à Bonn a quelque fois posé des problèmes de coordination avec les structures de relais et de prestation de service au niveau national.

ANNEXES

Annexe 1 : Adhésion du Cameroun au Processus de définition des Cibles NDT

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA CONSERVATION ET DE
LA GESTION DES RESSOURCES
NATURELLES

SOUS-DIRECTION DE LA PROMOTION ET
DE LA RESTAURATION DE LA NATURE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE
AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF CONSERVATION AND
NATURAL RESOURCES MANAGEMENT

SUBDIRECTION OF PROMOTION AND
NATURE RESTORATION

N° 01896 /L/MINEPDED/SG/DCGR/SDPRN/FPUNCCD
Yaounde, 21 DEC 2015,

THE MINISTER

To

Madam Monique Barbut,
Executive Secretary of the United Nations
Convention to Combat Desertification
P.O Box 260129, 53153
Bonn, Germany

Subject : Adhesion of Cameroon to the
Land Degradation Neutrality Target

Madam,

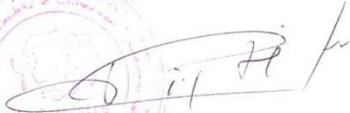
Following your correspondence of 27th November 2015 requesting parties to confirm their participation in setting a Land Degradation Neutrality (LDN) target,

I have the honor to inform you that Cameroon is pleased to be included as partner and beneficiary of the Global Mechanism's target setting support program of the United Nations Convention to Combat Desertification.

The LDN initiative is certainly going to reinforce the ongoing land restoration activities implemented by my ministerial department in the Sahel region of Cameroon known as *operation green Sahel*.

While counting on your continuous support in combating desertification over the world, rest assure of my distinguished considerations./

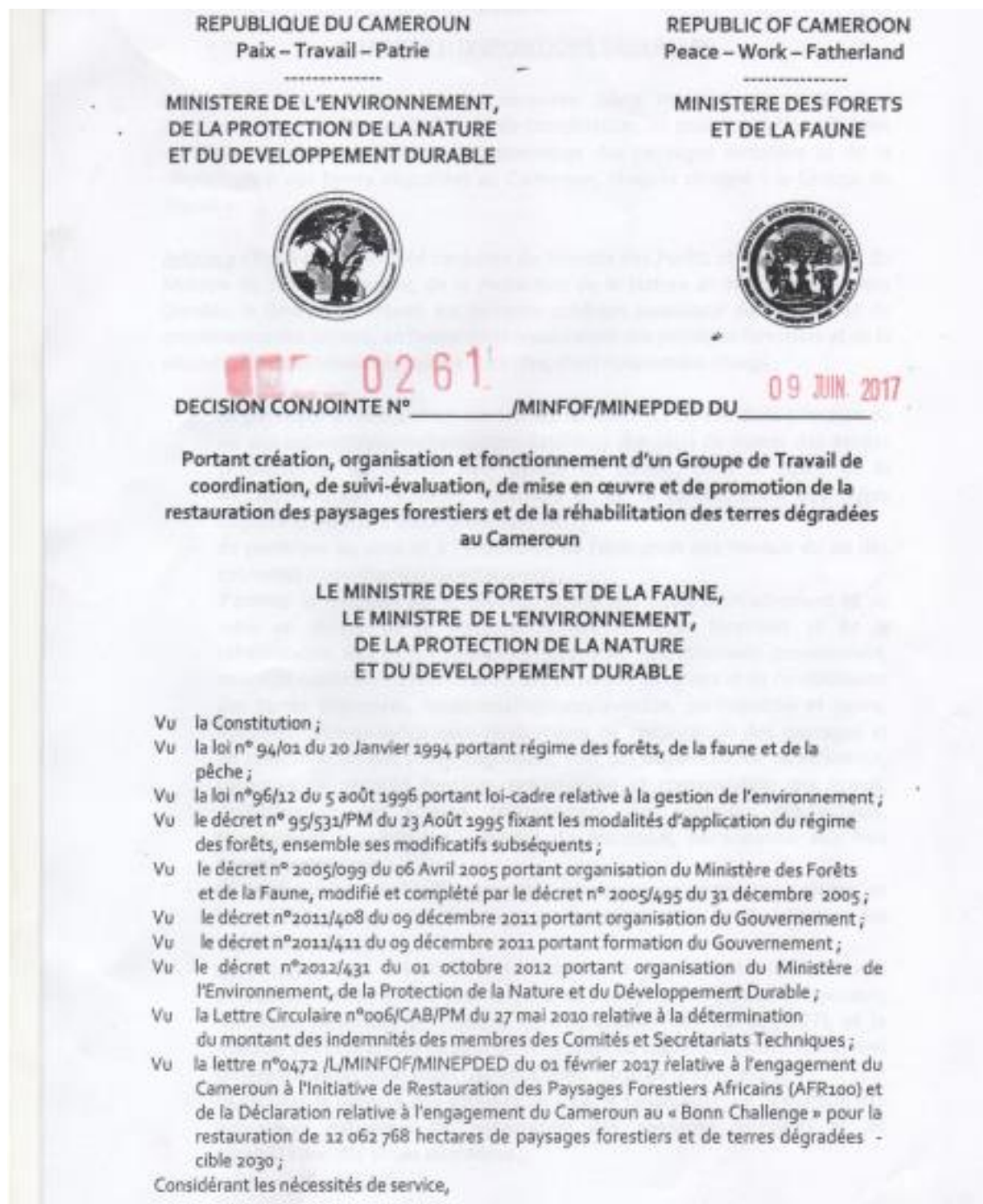
Cc: Mr. Markus Repnik
Managing Director
The Global Mechanism of the UNCCD



HELE Pierre

Annexe 2 : Liste des membre du groupe de travail sur la NDT

N°	NOMS et PRENOMS	STRUCTURES D'APPARTENANCE
1	PAYANG DAVID	Ministère de l'Environnement, Protection de la Nature et Développement Durable (MINEPDED)
2	MOUSSA KOUE	Plateforme AgroSylvoPastorale Régionale du Nord
3	YOUSSEUFA YAYA	Association pour la Promotion de l'Elevage au Sahel et en Savanne (APESS)
4	DOUBLA BITANG BITANG	Comité Diocésain de Développement (ODD)
5	MBENG NTONGA LEO PAUL	Forum National de la Conférence pour les Ecosystèmes Denses et Humides d'Afrique Centrale (FN CEFDHAC)
6	OUGUIA BLANDINE	Groupement de la Filière Bois du Cameroun (GFBC)
7	MVONGO NKENE MIKHAIL	GIZ/CONSEILLER TECHNIQUE
8	LEUMBE OLIVIER	Institut National de Cartographie (INC)
9	MFOPOU MEWOUE YVETTE C.	Institut de la Recherche Agronomique pour le Développement (IRAD)
10	NDIORO EMMANUEL	Ministère de l'agriculture et du Développement Rural (MINADER)
11	OWONA TSALA LOÏC	Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF)
12	DJONG CHRISTIAN	Ministère de l'Eau et de l'Energie (MINEE)
13	AMIDILE AMADOU GABIN	Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (MINEFOP)
14	NSEGBE PATRICE	Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT)
15	Pr PAMO T. ETIENNE	Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA)
16	TADJUIDJE ERIC	Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF)
17	ELE ABIAMA PATRICE	Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MINRESI)
18	PLONG CLAUDE YANNICK	Programme National de Développement Participatif (PNDP)
19	AKO CHARLOTTE EYONG	Union International pour la Conservation de la Nature (UICN)
20	MBOUNA DUCLAIRE	World Research Institute (WRI)
21	BABODO GUY PATRICK	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED)
22	PISMO Robert	MINEPDED
23	BITONDO DIEUDONNE	CONSULTANT NATIONAL

Annexe 3 :décision conjointe des ministres en charge des forêts et de l'environnement n°0261/MINFOF/MINEPDED du 09 juin 2017 portant création, organisation et fonctionnement d'un groupe de travail de coordination, de suivi-évaluation, de mise en œuvre et de promotion de la restauration des paysages forestiers et de la réhabilitation des terres dégradées au Cameroun



DECIDENT :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : La présente décision conjointe porte création, organisation et fonctionnement du Groupe de Travail de coordination, de suivi-évaluation, de mise en œuvre et de promotion de la restauration des paysages forestiers et de la réhabilitation des terres dégradées au Cameroun, ci-après désigné « le Groupe de Travail ».

Article 2 : Placé sous l'autorité conjointe du Ministre des Forêts et de la Faune et du Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable, le Groupe de Travail est un cadre cohérent consultatif de réflexion et de coordination des actions, en faveur de la restauration des paysages forestiers et de la réhabilitation des terres dégradées. A ce titre, il est notamment chargé :

- de participer à l'élaboration des termes de référence en vue de la sélection du ou des cabinet(s)/consultant(s)/prestataire(s) chargé(s) de mener des études préalables ou de réaliser des travaux de terrain, dans le cadre de la Restauration des Paysages Forestiers et de la réhabilitation des terres dégradées (AFR100, Bonn challenge, etc.) ;
- de participer au suivi et à l'évaluation de l'exécution des travaux du ou des cabinet(s)/consultant(s)/prestataire(s) ;
- d'animer la réflexion sur le développement des outils d'encadrement et de mise en œuvre de la restauration des paysages forestiers et de la réhabilitation des terres dégradées (approche définitionnelle consensuelle, stratégie nationale de restauration des paysages forestiers et de réhabilitation des terres dégradées, transversalité/concaténation, participation et genre, Principes-Critères-Indicateurs-Vérificateurs de restauration des paysages et de réhabilitation des terres dégradées, état des lieux/situation de référence, garanties de sécurité foncière, préservation et consolidation des acquis, sensibilisation des acteurs, renforcement des capacités des acteurs, financement des activités, visibilité du processus, participation aux fora internationaux, etc.) ;
- de donner un avis sur l'élaboration et la mise en œuvre de nouveaux projets en faveur de la restauration des paysages forestiers et de la réhabilitation des terres dégradées ;
- de proposer des orientations territoriales à la restauration des zones dégradées, en lien avec le plan national de zonage et ses schémas régionaux, l'Initiative Neutralité en matière de Dégradation des Terres (NDT), et la maîtrise des indicateurs de suivi de l'évolution du couvert végétal [Normalized Difference Vegetation Index (NDVI), Collect Earth de la FAO, etc.] ;
- de faciliter la collecte des données, le suivi et l'évaluation de l'évolution des indicateurs nationaux de restauration des paysages forestiers et de réhabilitation des terres dégradées ;

- de veiller à la synergie entre les divers acteurs en matière de gestion forestière et environnementale, notamment les organisations internationales et les partenaires au développement, et à la mise en cohérence des stratégies élaborées par le Gouvernement en vue de la lutte contre la désertification, la déforestation et la dégradation des forêts, et le renouvellement des ressources forestières ;
- d'assurer la liaison avec les plates-formes existantes dans le sous-secteur forestier et œuvrant en faveur de la restauration des paysages forestiers et à la réhabilitation des terres dégradées ;
- d'examiner toute autre question liée à la restauration des paysages forestiers et à la réhabilitation des terres dégradées.

CHAPITRE II: DE LA COMPOSITION ET DU FONCTIONNEMENT

Article 3 : (1) Le Groupe de Travail est composé ainsi qu'il suit :

Co-présidents :

- le Secrétaire Général du Ministère des Forêts et de la Faune ;
- le Secrétaire Général du Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable.

Membres :

- le Conseiller Technique N°1 au Ministère des Forêts et de la Faune ;
- le Conseiller Technique N°1 au Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable ;
- le Directeur des Forêts au Ministère des Forêts et de la Faune ;
- le Directeur de la Conservation et de la Gestion des Ressources Naturelles au Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable ;
- le Directeur de la Promotion du Développement Durable au Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable ;
- le Chef de la Division de la Coopération et de la Programmation au Ministère des Forêts et de la Faune ;
- le Chef de la Division des Etudes, des Projets et de la Coopération au Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable ;
- le Chef de la Division des Affaires Juridiques au Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable ;
- le Chef de la Cellule Juridique au Ministère des Forêts et de la Faune ;
- le Chef de la Cellule de Suivi de la Régénération, du Reboisement et de la Vulgarisation Sylvicole au Ministère des Forêts et de la Faune ;

- un (01) Représentant du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ;
- un (01) Représentant du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières ;
- un (01) Représentant du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire ;
- un (01) Représentant du Ministère de l'Energie et de l'Eau ;
- un (01) Représentant du Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales ;
- un (01) Représentant du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- un (01) Représentant du Ministère de l'Industrie, des Mines et du Développement Technologique ;
- un (01) Représentant du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ;
- un (01) Représentant de l'Observatoire National sur les Changements Climatiques ;
- les Représentants des partenaires au développement et organisations internationales ci-après : UICN, GIZ/ProPFE, KFW, FAO, CIFOR, WRI, COMIFAC ;
- trois (03) Représentants de la Société Civile ;
- deux (02) Représentants du Parlement ;
- deux (02) Représentants des Peuples Autochtones ;
- un (01) Représentant par Syndicat et/ou Association du Secteur Forestier ;
- un (01) Représentant de l'Association des Maires des Communes Forestières.

(2) Les Co-présidents du Groupe de Travail peuvent inviter toute personne physique ou morale, en raison de sa compétence et de son expertise sur les questions inscrites à l'ordre du jour, à prendre part aux travaux du Groupe, avec voix consultative.

(3) Les membres du Groupe de travail sont désignés par les Administrations et les Institutions auxquelles ils appartiennent.

(4) La composition du Groupe de Travail est constatée par une décision conjointe du Ministre des Forêts et de la Faune et du Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable.

Article 4 : (1) Le Groupe de Travail se réunit en tant que de besoin, sur convocation de ses Co-présidents.

(2) Les convocations accompagnées des documents des travaux sont adressées aux membres du Groupe de Travail, au moins sept (07) jours avant la date de la réunion. Elles indiquent la date, l'heure, l'ordre du jour et le lieu de la réunion.

(3) Le Groupe de Travail ne peut valablement délibérer qu'en présence de deux tiers (2/3) au moins de ses membres. Ses avis, recommandations et résolutions sont adoptés par consensus ou par vote à la majorité simple des membres présents, le cas échéant. En cas d'égalité des voix, celle de l'un ou des Co-présidents est prépondérante.

Article 5 : (1) Pour l'accomplissement de ses missions, Le Groupe de Travail est assisté par un secrétariat Technique chargé :

- de préparer et de notifier les convocations des réunions, ainsi que les dossiers à soumettre au Groupe de Travail ;
- de rapporter les affaires inscrites à l'ordre du jour, de rédiger les comptes-rendus des travaux et les rapports d'activités du Groupe de Travail ;
- de mettre à la disposition des membres du Groupe de Travail, les copies des comptes-rendus des réunions sous l'autorité des Co-présidents ;
- de veiller à la constitution, la collecte, la centralisation, et l'archivage de la documentation du Groupe de Travail ;
- d'assurer le rôle d'ingénieur d'étude et d'appuyer à ce titre le ou les Cabinet(s) / consultant(s) / Prestataire(s) et les groupes thématiques dans la conduite de leurs travaux ;
- d'effectuer les diligences nécessaires pour maintenir la liaison du Groupe de Travail avec tous les partenaires et les Institutions représentées ;
- de préparer un rapport d'activités annuel à soumettre par le Groupe de Travail au Ministre des Forêts et de la Faune et au Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable ;
- de toute autre tâche à lui confiée par le Groupe de Travail.

(2) Le Secrétariat Technique, dont la Coordination est assurée conjointement par le Point Focal AFR100/BC au Ministère des Forêts et de la Faune et le Point Focal AFR100/BC au Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable, comprend les membres ci-après :

- le Sous-directeur des Inventaires et des Aménagements Forestiers au Ministère des Forêts et de la Faune ;
- le Sous-directeur de la Promotion et de la Restauration de la Nature (Point Focal LDN et UNCCD) au Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable ;
- le Chef de la Cellule de Communication au Ministère des Forêts et de la Faune ;

- le Chef de la Cellule de Communication au Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable ;
- un (01) Représentant du ST-REDD ;
- un (01) Représentant de l'Agence Nationale d'Appui au Développement Forestier (ANAFOR) ;
- deux (02) Représentants des partenaires au Développement (UICN, GIZ) ;
- un (01) Représentant de la Société Civile (CEFDHAC).

CHAPITRE III: DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 6 : Les fonctions de Co-président et de Membre du Groupe de Travail, de Coordonateur et de membre du Secrétariat Technique, sont gratuites. Toutefois, les intéressés ainsi que les personnes invitées à titre consultatif, peuvent bénéficier des facilités de travail et d'une indemnité de session, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Les dépenses de fonctionnement du Groupe de Travail sont supportées par le budget de l'Etat et par la contribution des partenaires au développement.

Article 8 : Les dépenses de fonctionnement du Secrétariat Technique sont supportées par la contribution des Partenaires au développement.

Article 9 : (1) Le Groupe de Travail a une durée adossée sur celle relative à l'atteinte de l'objectif du Cameroun à restaurer une superficie estimée à 12 062 768 hectares de forêts et de terres dégradées, à compter de la date de sa constatation officielle.

(2) Le Groupe de Travail est dissout de plein droit dès le rapport final d'activités adressé au Ministre des Forêts et de la Faune et au Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable.

Article 10 : La présente décision, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publiée partout où besoin sera.

Yaoundé le 09 JUIN 2017

Le Ministre de l'Environnement,
de la Protection de la Nature et
du Développement Durable



HELE Pierre

Le Ministre des Forêts et de la Faune



Philippe Ngoussou

Annexe 4 : Ateliers et réunions du groupe de travail

Dates	Ateliers/réunions
11 Aout 2017	Atelier de validation du rapport national du processus de définition des cibles volontaires de NDT au DJEUGA HOTEL à YAOUNDE
14-15 Juin 2017	Atelier technique de validation des données sur la dégradation des terres et des cibles et mesures en vue de l'atteinte de la neutralité en matière de dégradation des terres à l'hôtel SaintAndré de Mbalmayo
09 Mars 2017	Atelier national de lancement du Programme de Définition des Cibles de Neutralité en matière de Dégradation des Terres (PDC-NDT) à Aurelia Hotel de Yaoundé
17 Janvier 2017	Reunion de lancement de l'équipe de travail du programme de definition des cibles volontaires nationales de Neutralite en matière de Degradation des Terres au CIDE à Yaoundé.



Une Présentation faite par le point focal lors de l'atelier national de lancement du PDC-NDT



Travaux de groupe lors de l'atelier national de lancement du PDC-NDT



Photo de famille après l'ouverture de l'atelier technique de validation des données sur la dégradation des terres et des cibles et mesures en vue de l'atteinte de la NDT



Travaux de groupe pendant l'atelier technique de validation des données sur la dégradation des terres et des cibles et mesures en vue de l'atteinte de la NDT



Dicours de clôture du représentant de la Coordination Régionale du Mécanisme Mondial pendant l'atelier technique de validation des données sur la dégradation des terres et des cibles et mesures en vue de l'atteinte de la NDT

Annexe 5 : Niveau de référence de la NDT au Cameroun

Land Use/Cover Category	Area (2000)	Area (2010)	Net area change (2000-2010)	Net land productivity dynamics (NetLPD)** (sq km)						Soil organic carbon (2000)**
	sq km*	sq km	sq km	Declining	Early signs of decline	Stable but stressed	Stable not stressed	Increasing	No Data***	ton/ha
Forest	355723	355104	-619	5664	23822	52836	161849	110370	563	63.0
Shrubs, grasslands and sparsely vegetated areas	31610	31909	298	468	1833	3295	12989	13203	120	56.0
Croplands	72317	72638	321	1052	5778	7798	45202	12432	376	44.8
Wetlands and water bodies	7242	7242	0	732	863	478	2218	647	2305	56.5
Artificial areas	998	998	0	320	130	130	264	123	31	63.8
Bare land and other areas	30	30	0	9	2	6	4	5	4	44.8
SOC average (ton/ha)										59.6
Percent of total land area		467920		2%	7%	14%	48%	29%	1%	
Total (sq km)	467920			8245	32428	64544	222526	136779	3398	

Changing Land Use/Cover Category	Net land productivity dynamics (NetLPD) trend 2000-2010 (sq km)					
	Declining	Early signs of decline	Stable but stressed	Stable not stressed	Increasing	Total^
Forest to Cropland	6	73	74	108	61	321
Forest to Shrubs, grasslands and sparsely vegetated areas	2	41	118	60	76	297

Changing Land Use/Cover Category	Net area change (2000-2010)	Soil organic carbon 0 - 30 cm (2000-2010)				
	sq km	2000 ton/ha	2010 ton/ha	2000 total (ton)	2010 total (ton)****	2000-2010 loss (ton)
Forest to Cropland	321	54.9	41.3	1764783	1326060	-438723
Forest to Shrubs, grasslands and sparsely vegetated areas	298	55.4	55.4	1651716	1651716	0
Total	619			3416499	2977776	-438723
Percent loss total SOC stock (country)						-0.02%

(*) sq. km. stands for square kilometer or km². To convert sq km to hectares (ha) x100.

(**) Values for NetLPD and SOC are only for areas where Land Use/Cover is unchanged from 2000-2010.

(***) 'No Data' includes snow, ice, desert areas, water bodies and missing pixels

(****) Change in SOC due to changing Land Use/Cover derived from IPCC Good Practice Guidance for LULUCF (2006).

(*****) The areas corresponding to marine and other major international water bodies are excluded as out of LDN TSP scope which concerns degradation on terrestrial ecosystems only.

Wetlands and smaller sweet water bodies are included as they are an integral part of the surrounding terrestrial areas that deliver the corresponding ecosystem services.

(^) Where LPD totals differ from the Net area change (2000-2010) in Table 3, the differences are due to LPD No Data values being excluded from Table 2

Annexe 6 : Liste des rapports soumis

- Note politique sur le processus de NDT au Cameroun ;
- Déclaration du Cameroun en faveur de l'atteinte des Cibles de Neutralité en matière de Dégradation des Terres (NDT) à l'horizon 2030 ;
- Conclusions préliminaires de l'analyse des tendances et des causes de la dégradation des terres au Cameroun ;
- Rapport sur les Cibles et mesures en vue d'atteindre la NDT au Cameroun ;
- Analyse des Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces du cadre juridique et institutionnel de la mise en œuvre de la CNULCD et de la NDT. Document de synthèse ;
- Plan national d'effet de levier dans le cadre de la définition des cibles de NDT ;
- Cadre d'Identification des Opportunités de projets transformatifs de NDT au Cameroun ;
- Rapport final du processus de définition des cibles volontaires de NDT au Cameroun.